

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2017

CP2017_09_27
id. 3506

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
POUR LA MISSION D'ANIMATION TERRITORIALE POUR LA
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ANNÉES 2017 - 2018**

Depuis 1999, un partenariat existe entre le conseil départemental et l'Agence de l'eau Adour-Garonne concernant la mission de la Cellule d'Animation Territoriale Rivières et Zones Humides (C.A.T.E.R.Z.H).

Cette cellule du S.A.T.E.S.E. coordonne, en liaison avec la direction de l'environnement, les actions soutenues par le Département et oriente les collectivités tarn-et-garonnaises dans leurs projets de gestion des cours d'eau et des zones humides.

Le programme de cette cellule est élaboré en fonction des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixés par unité hydrographique de référence et par secteur représentant les différents sous bassins versants.

Le programme 2017-2018 a obtenu l'accord de l'Agence de l'eau.

La participation financière de cette dernière s'élève à 60% du montant de l'opération, soit une subvention maximale de 192 861,00 € pour la période 2017-2018, pour un programme d'actions qui a été estimé à 321 436,00 € sur ces 2 années.

Le versement de cette aide est subordonné à la passation d'une convention concernant le programme 2017-2018, convention qui expose les aspects techniques (descriptions de missions) et financiers (montant de l'aide, conditions et modalités de versement).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention d'aide financière à conclure avec l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la mission d'animation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques au titre de 2017-2018 ;
- Précise que le montant de l'aide accordée par l'Agence s'élève à 192 861 € (soit 60 % du montant de l'opération) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC